Renouvellement du Conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale (CCAS)

En application de l’article L.123-6 du code de l’action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés, par le Maire, au conseil d’administration du CCAS :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l’insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales (le représentant sera présenté par l’union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l’insertion et de la lutte contre l’exclusion, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Madame le Maire invite les associations concernées à lui adresser par courrier leurs propositions concernant leurs représentants, avant le 3 juillet 2020, délai de rigueur.

Adresse

Centre communal d'Action sociale
17 avenue Charles-de-Gaulle
Montmorency
95160

Infos pratiques

Horaires d'ouverture :

- le lundi de 14h à 17h
- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h

Contact

Tél. : 01 34 17 60 99
Fax : 01 39 64 82 41
Mail : ccas@ville-montmorency.fr

Liens utiles
Tout savoir sur le CCAS